



Parti socialiste des  
Montagnes neuchâtelaises  
psmne.ch

## **24.037 – Réponse au postulat : « Pour un juste prix : Hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France »**

### **Intervention de Marinette Matthey au nom du groupe socialiste**

Madame la Présidente,  
Cher-es collègues,

Le groupe socialiste a rapidement pris connaissance de ce rapport de la commission Fiscalité concernant l'impôt des frontaliers. Pour rappel, la France restitue au canton de Neuchâtel 50 millions, qui correspondent à 4,5 % de la masse salariale brute annuelle des 16'500 frontaliers travaillant dans le canton. 75 % de cette somme est reversée aux communes.

En janvier 2019, le Grand Conseil a accepté sans opposition une motion PLR transformée en postulat qui demandait le doublement de ce taux, et enjoignait le Conseil d'État d'entreprendre des négociations avec l'État français.

Peu après l'acceptation de ce postulat, il y a eu l'épidémie COVID, avec ses confinements et son télétravail. Le télétravail s'est énormément développé chez les frontaliers (évidemment pas chez le personnel de santé ni de la restauration, ni parmi celles et ceux qui travaillent à l'établi, mais surtout chez les cadres). La possibilité de télétravailler est aujourd'hui un argument des entreprises pour recruter les « meilleurs talents ».

Dès lors, une question se pose : une personne domiciliée à Morteau qui travaille en Suisse mais fait du télétravail deux jours par semaine à domicile est-elle encore un-e frontalier/ière ? En principe non, car est frontalier ou frontalière quelqu'un qui travaille en Suisse mais rentre tous les soirs dormir chez lui.

Cette épineuse question a été réglée par un accord à l'amiable entre les deux pays le 13 mai 2020, en pleine crise du COVID.

En août 2022, des négociations ont été ouvertes pour trouver un règlement pérenne de cette question. Devant les abyssales questions administratives posées par la levée de l'impôt dans deux pays si on modifiait le statut des frontaliers, et face à un rapport de force qui n'est pour le moins pas favorable au canton de Neuchâtel, le Conseil d'État s'estime satisfait d'avoir pu conserver le statu quo de 2020 : le

télétravail ne modifie pas le statut de frontalier/ière et le taux de restitution de l'impôt reste à 4,5 %.

Le groupe socialiste prend acte de la pérennisation de l'accord à l'amiable qui a abouti à une modification de la convention de double imposition. Celle-ci stipule désormais que jusqu'à 40 % de télétravail, un-e frontalier reste un-e frontalière. Passé ce seuil, les personnes sont soumises à l'impôt à la source et une compensation est versée par le canton à la France pour la part correspondant au pourcentage de télétravail.

La convention prévoit aussi un échange automatique de renseignements portant sur les données salariales des personnes qui vivent dans un pays et travaille dans un autre. Cet échange doit surtout permettre à la France de vérifier que les revenus pour lesquels elle verse une rétrocession à la Suisse, sont bel et bien déclarés en France !

Le groupe socialiste approuvera à l'unanimité ce rapport et la proposition de classement du postulat demandant une hausse du taux de rétrocession par la France de l'impôt des frontaliers et des frontalières.

Pour le groupe socialiste,  
**Marinette Matthey**